

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 07 décembre 2023**

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoirs : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, , M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur M Pierre DEBOUW</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	---

**Délibération n°2023/104 portant réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 21 septembre 2023, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.** Suite à la démission de Mme Christine PAULIN, Mme Corinne REZETTE est désignée comme nouvelle déléguée titulaire de la commune de Carignan. **Le conseil communautaire est réinstallé Le conseil a pris acte** de l'ordre du jour de la séance du 07 décembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 30 novembre 2023. **Le conseil a pris** connaissance des décisions du Président et du bureau communautaire en date du 5 septembre 2023. **Le conseil approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023.

**Le conseil approuve à l'unanimité** la désignation de Monsieur Pierre DEBOUW pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023/105 portant désignation de représentants auprès de Synergie Ardenne-Meuse et de l'Agence de Développement Touristique (ADT). Le conseil désigne à l'unanimité** Madame Monique HELSEN-LUCAS comme suppléante auprès du Syndicat mixte Synergie Ardenne-Meuse et comme suppléante de Mme Beauda à l'agence de développement touristique (ADT).

**Délibération n°2023/106 portant ouverture des commerces pour 2023 de Communes de Douzy, Carignan et Mouzon. Le conseil approuve à l'unanimité** les dates proposées par les chambres consulaires pour l'ouverture des commerces le dimanche dans les communes de Carignan, Douzy et Mouzon, à savoir :

- 14 et 21 janvier 2024
- 30 juin 2024
- 7 juillet 2024
- 25 août 2024
- 1er septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

**Délibération n°2023/107 portant approbation du principe d'accompagnement du développement de la fibre dans la vallée de l'Ennemanne – convention avec la Région Grand-Est.** *Durant les débats : M. OURY s'interroge sur l'obligation de participer à cette subvention dans la mesure où les habitants sont déjà fibrés. M. LATOUR précise que c'est une tranche conditionnelle déjà signée avec la Région et il indique que les négociations sont justement en cours pour l'affermir et qu'il n'y a pas de raison que la CCPL finance des prises qui existent déjà au même prix que celles à créer. M. LATOUR précise toutefois que de nombreux travaux sont à réaliser pour la mise en conformité. Un courrier sera adressé en ce sens à la Région pour solliciter une prise en charge en dessous du maximum possible, étant donné que 800 prises sur 1.600 sont déjà raccordées.* **Le conseil approuve à l'unanimité** le principe de la participation de la communauté de communes au transfert du réseau de la fibre de l'Ennemanne à la Région Grand-Est et de mandater Monsieur le Président aux fins de négocier au mieux la part prise en charge par la CCPL pour les prises existantes.

**Délibération n°2023/108 portant approbation du Plan régional des motorisations à faibles émissions : étude et aides, porté par le SCoT. Le conseil s'engage à l'unanimité** dans le lancement d'une étude sur le verdissement des flottes de véhicules publiques et privées qui sera portée par le SCoT Nord-Ardenne à l'échelle des 5 EPCI membres. La participation financière maximum est fixée à 4 000€ pour chaque EPCI et il sera demandé une répartition à l'habitant.

**Délibération n°2023/109 portant réitération de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la future déchetterie de Mouzon.** *Durant les débats : M. DEBOUW demande si un écrit avait été réalisé pour l'engagement de M. NININ d'acheter en commun avec la CCPL. MM. LATOUR et WATHY précisent qu'ils ont rencontré les intéressés alors que la DUP était déjà engagée et qu'à l'issue une lettre a été reçue par la CCPL sur un partage de ladite parcelle, une seule partie étant nécessaire à la déchetterie. M. LATOUR indique le précédent propriétaire n'a jamais souhaité négocier avec la CCPL. M. BELDJOURI déplore des délais administratifs particulièrement longs pour ce type de procédure. Il indique que l'entreprise souhaite se développer. M. ARNOULD remarque qu'il est effectivement essentielle que la Communauté de communes favorise toutes les activités des entreprises, notamment celles qui souhaitent se développer. M. LATOUR précise qu'il ne s'agit effectivement pas de les « restreindre » et que l'entreprise a déjà bénéficié des dispositifs d'accompagnement de la CCPL. M. BRAUN remarque qu'il s'agit là d'un problème de non-respect de la parole donnée. M. DEBOUW demande si un autre terrain pourrait être envisagé. M. WATHY précise que d'autres scénarios ont été examinés mais qu'ils ne donnent pas entière satisfaction compte tenu des contraintes techniques liées à ce type d'équipement, avec un besoin de macadamiser l'espace. M. SABATIER demande s'il s'agit d'une nouvelle procédure. M. LATOUR précise que non, c'est toujours la même procédure mais qui est prolongée du fait du changement de propriétaire.*

**Le conseil décide, à la majorité avec 15 voix contre et 7 abstentions,** de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition de la parcelle ZS0006 à MOUZON, appartenant désormais à Monsieur NININ (SCI sous les Fossés) suite à la vente du terrain par VIVESCIA, en vue de réaliser une déchetterie sur ce site. Le conseil décide en conséquence de saisir le préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire conjointe, afférents.

**Délibération n°2023/110 portant approbation de signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour la Ferté sur Chiers.** *Durant les débats* : M. BEAURAIN précise que la friche appartient à un privé qui souhaite la céder à l'euro symbolique mais qui veut garder les droits d'eau. M. DEBOUW considère qu'il faut effectivement faire quelque chose et que ce bâtiment ne peut rester en l'état. M. SABATTIER n'est pas d'accord pour que ce soit la CCPL qui prenne en charge. Il indique qu'il s'agit d'une prérogative du Maire et que l'argent public ne doit pas financer une défaillance privée. M. CHAUMONT demande à combien s'élève la participation de la CCPL. M. BEAURAIN indique qu'on ne le sait pas encore. Il reste environ 5 ans de travail d'études dans la mesure où il s'agit également d'un terrain pollué. M. PIERRE demande s'il est possible de contraindre le propriétaire à réaliser les travaux. M. PRUDHOMME s'interroge sur la création d'un précédent. M. BEAURAIN précise que nous ne sommes pas dans le cas d'un bâtiment soumis à un risque de péril, qui là serait du ressort de la police du maire, mais dans celui de la résorption des friches, sur une usine fermée depuis plus de 56 ans. Il précise que pour bénéficier des financements de l'EPFGE, il faut que le bâtiment soit classé comme friche, ce qui limite les bâtiments pouvant prétendre à cet accompagnement. **Le conseil autorise à la majorité avec 6 voix contre** la signature d'une convention d'études entre l'EPFGE, la commune de La Ferté-sur-Chiers et la CCPL pour la friche de la filature Oudin. Cette convention prévoit notamment les études de démolition et de dépollution puis l'achat du bâtiment par l'EPFGE, puis la revente du terrain propre et renaturé à la commune.

**Délibération n°2023/111 portant vote de la motion contre la forêt primaire. Le conseil adopte à l'unanimité** la motion contre le projet de forêt primaire Nord-Ardenne, prise par tous les EPCI du Nord-Ardenne, le PNR, le SCoT et la plupart des communes concernées.

**Délibération n°2023/112 portant approbation de la régularisation 2022/2023 des conventions avec le domaine du Lac. Le conseil approuve à l'unanimité** le mécanisme de régularisation des participations financières envers les gérants du Domaine du Lac, à savoir :

- Versement pour 2022 de la somme de 7 000€
- Versement pour 2023 de la somme de 20 000€ correspondant au 40 000€ de versement annuel de la convention, moins 20 000€ pour les fluides.

**Délibérations n°2023/113, n°2023/114 et n°2023/115 portant approbation de présentation de dossiers à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et autres financements. Le conseil approuve à l'unanimité** la présentation d'une demande de financement auprès de l'Etat pour le Lac de Douzy au titre de la DETR et/ou de la DSIL et prend acte du programme de travaux pour cet équipement.

*Pour la déchetterie de Margut* : *durant les débats* : Mme GERARD souhaite savoir ce qui est entendu par « déchets des ménages spéciaux ». M. WATHY précise qu'il s'agit de petits déchets toxiques produits au sein des ménages qui nécessitent une prise en charge et un traitement spécifique comme les piles, les huiles de vidange, les cartouches d'encre, les lampes, etc. M. DEBOUW confirme qu'une évolution des déchetteries est nécessaire. M. BRAUN souhaite savoir si des quais de déchargement sont obligatoires dans le cadre de tels aménagements. M. WATHY indique qu'il est possible de mettre en place des bennes à terre dans un premier temps mais qu'il faudra tout de même prévoir des investissements pour la suite.

**Le conseil approuve à l'unanimité** la présentation d'une demande de financement auprès de l'Etat pour les déchetteries du territoire au titre de la DETR et/ou de la DSIL et prend acte du programme de travaux pour ces équipements.

**Le conseil approuve à l'unanimité** la présentation d'une demande de financement auprès de l'Etat pour le lotissement de la ZAC de Wé au titre du FSIL et prend acte du programme de travaux de cet équipement.

**Délibération n°2023/116 portant acquisition de parcelles sur le tracé de la voie verte de la Chiers entre Carignan et Tétaigne. Le conseil approuve à l'unanimité** l'acquisition des surfaces nécessaires au projet de liaison cyclable Carignan-Douzy, au prix de 2€/m<sup>2</sup> ; prises sur les parcelles ZH18, ZH19, ZH21, ZH22 (commune de Osnes) et parcelle ZI19 sur Carignan.

**Délibération n°2023/117 portant approbation de la modification du tableau des emplois.** *Durant les débats* : M. SABATTIER souhaite obtenir un récapitulatif des emplois supprimés et créés depuis le début du mandat. M. LATOUR lui indique que ce document lui sera communiqué. **Le conseil approuve à l'unanimité** les modifications apportées au tableau des emplois de la collectivité tel que repris en annexe.

**Délibération n°2023/118 portant approbation de l'évolution du régime indemnitaire. Le conseil fixe à l'unanimité** les plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au maximum de ce qui est possible, conformément à l'article L 714-4 du code de la fonction publique.

**Délibération n°2023/119 portant approbation des dispositions pour la gestion des biodéchets en 2024**, à savoir de faciliter l'accès des usagers à des composteurs individuels. *Durant les débats* : M. OURY demande si l'obligation de collecte des biodéchets sera donc effectivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. M. WATHY confirme, il indique que la collectivité dispose d'une année pour trouver des solutions. M. OURY demande s'il serait envisageable de mettre un composteur dans toutes les communes. M. WATHY répond que dans le cadre d'un partenariat avec Valodéa des composteurs collectifs seront mis en place sur le territoire, au nombre de 33 sur les Portes du Luxembourg. **Le conseil prend acte** des solutions proposées pour la gestion des biodéchets en 2024.

**Délibérations n°2023/120 et n°2023/121 portant approbation du budget prévisionnel et du mode de financement des déchets pour 2024.** Le président propose à l'assemblée de statuer sur la proposition suivante : augmentation des redevances de 7,5 % pour 2024 pour combler le déficit de fonctionnement, notamment dû à l'augmentation des taxes et du coût des transports lié à l'incendie du centre de tri, suspension des investissements en 2024 et vote sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025 afin de sécuriser le financement des ordures ménagères et retrouver une capacité d'emprunt.

*Durant les débats* : M. OURY déplore les erreurs commises dans le cadre de la facturation des professionnels. M. WATHY et M. LATOUR confirment qu'il y a effectivement eu des erreurs compte tenu des bases de données prises en compte pour la facturation. M. OURY souhaite savoir qui détermine la participation des communes et de la CCPL pour la taxe puisque le montant indiqué pour les communes est plus élevé que celui pour la CCPL. M. WATHY indique que ce montant a été fixé il y a plusieurs années par cette même instance délibérante mais que ce montant peut effectivement être revu.

Mme DUFILS rapporte que les habitants des communes en apport volontaire n'ont toujours pas été facturés pour le premier semestre. M. WATHY précise qu'il y a eu un problème avec le nouveau logiciel de facturation qui devait être validé par la direction des finances publiques. Les factures sont donc actuellement en cours d'envoi avec un mot d'excuse et les prochaines (2<sup>nd</sup> semestre 2023) seront présentées au mois d'avril 2024.

M. DEBOUW souhaite que le passage à la taxe se fasse après un débat vu l'opposition assez formelle sur ce point. M. DASSIMY précise que les débats nécessaires ont déjà eu lieu pendant l'année, à chaque fois que le sujet de financement des ordures ménagères a été abordé et qu'il convient aujourd'hui de prendre une décision. Il fait valoir une gestion « artisanale » de la facturation des ordures ménagères liée à la redevance qui engendre des problèmes de rentrées financières, comme évoqué, de nombreuses admissions en non-valeur, notamment. Il rapporte que le trésor public a fait savoir qu'une telle gestion n'était plus possible puisqu'elle entraîne une mobilisation accrue des agents de l'Etat. Il indique que le passage à la TEOM simplifierait largement les choses puisque la facturation sera basée sur le foncier ce qui sous-entend plus de problème de facturation, de trésorerie et d'admission en non-valeur. M. DASSIMY entend que le passage à la taxe peut s'avérer moins juste pour les personnes seules vivant dans une grande maison mais que ce cas de figure est inférieur à 10% des administrés du territoire.

M TROÇON fait remarquer que ces économies ne représentent que 5 % du coût des déchets. M. DASSIMY répond que la TEOM c'est aussi l'assurance que tous les contribuables payent.

M. BRAUN déplore que l'on se « décharge » sur les propriétaires pour récupérer les impayés. Il estime que la part des gens qui seront lésés par ce dispositif est plus importante que ce qui est rapporté. M. BRAUN indique qu'il est contre le passage à la taxe, même s'il entend les arguments financiers avancés. M. DASSIMY rappelle qu'une part non négligeable des situations que défend M. BRAUN est exonérée de taxe foncière.

M. BRAUN s'interroge sur l'application de la taxe aux communes en apport volontaire. M. LATOUR précise que le taux de la taxe sera plus faible car il ne s'appliquera que sur la part fixe pour ces communes. La part incitative restera facturée à chaque passage au point d'apport volontaire et par foyer.

M. LATOUR précise que si les élus votent contre ce vote lié (+7,5% et TEOM en 2025), il proposera au vote du conseil une augmentation de 15% de la REOM pour couvrir les investissements inévitables en 2025. Plusieurs élus déplorent un « passage en force ».

**Le conseil approuve à la majorité avec 19 voix contre et 3 abstentions** l'augmentation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de 7,5% pour 2024 (tableau détaillé des redevances en annexe) et **décide** d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec deux zones : les communes en apport volontaire et les communes en porte à porte.

Plusieurs élus quittant la séance, le nombre de votants passe de 57 (dont 7 pouvoirs) à 49 dont 6 pouvoirs, le quorum étant toujours atteint, la séance se poursuit.

**Délibération n°2023/122 portant approbation de la délibération M57. Le conseil décide à l'unanimité** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature/fonction, d'appliquer la règle du *prorata temporis* pour l'amortissement des nouvelles immobilisations, de fixer un seuil de bien d'immobilisations de faible valeur à amortir sur une année pleine sans *prorata temporis* à 1 000€ TTC et d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui sera présenté et voté en assemblée.

**Délibération n°2023/123 portant provision pour admission en non-valeur pour le budget SICOM. Le conseil approuve à la majorité moins deux abstentions** les admissions en non-valeurs des créances de la Communauté de communes (PV de carence, poursuites sans effet, RAR <seuil poursuite, personnes disparues ou décédées) sur base de listes reçues en 2022 d'un montant total de 38 078,38€ (article 6541). **Le conseil approuve à l'unanimité** l'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes dont les débiteurs sont en situation de surendettement avec décision d'effacement de la dette, d'un montant total de 13 13 168,59 euros (article 6542). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (10 000 € à l'article 6542 et 25 000 € à l'article 6541) du budget annexe SICOM et que les mandatements correspondants se feront respectivement aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

**Délibération n°2023/124 portant approbation des dotations exceptionnelles aux budgets annexes. Le conseil approuve à l'unanimité** d'arrêter les montants des subventions exceptionnelles 2023 versés par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe « Hôtel entreprises Douzy – Lotissement 3 »  
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : 35 524,02 €
- Budget annexe « Projet MAPP »  
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : 4 600 €
- Budget annexe « Bâtiment logistique Brévilly »  
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : 116 762,10 €
- Budget annexe « Zac de Douzy »  
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant

**Délibération n°2023/125 portant approbation de la décision modificative au budget principal de la Communauté de Communes 2024. Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget principal telle que présentée en annexe du présent compte-rendu.

**Délibération n°2023/126 portant approbation de la décision modificative au budget annexe des déchets (SICOM). Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget annexe des déchets (SICOM) telle que reprise en annexe du présent compte-rendu.

**Délibération n°2023/127 portant approbation de la décision modificative budget annexe « Cellules Grandes Grèves- ZAC Douzy ». Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget annexe « Cellules Grandes Grèves » telle que reprise en annexe du présent compte-rendu

**Délibération n°2023/128 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « ZAC de DOUZY ». Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC de Douzy » telle que reprise en annexe du présent compte-rendu.

**Délibération n°2023/129 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « ZI de CARIIGNAN ». Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget annexe « ZI de Carignan » telle que reprise en annexe du présent compte-rendu.

**Délibération n°2023/130 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » Carignan-Blagny. Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget annexe « bâtiments d'activités économiques Carignan-Blagny » telle que reprise en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2023/131 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Hôtel d'entreprises Douzy ». **Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget annexe « hôtel d'entreprises Douzy » telle que reprise en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2023/132 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Centre d'essais acoustiques » FAURECIA. **Le conseil approuve à l'unanimité** la modification du budget primitif 2023 du budget annexe « centre d'essais acoustiques FAURECIA » telle que reprise en annexe du présent compte-rendu.

Délibération n°2023/133 portant approbation engagement des dépenses d'investissement pour 2023. **Le conseil approuve à l'unanimité**, le Président, dans l'attente du vote des budgets détaillés ci-dessous, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- BUDGET PRINCIPAL 2024
- BUDGET ANNEXE SICOM 2024
- BUDGET ANNEXE CENTRE D'ESSAIS ACCOUSTIQUES FAURECIA 2024
- BUDGET ANNEXE "BATIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES BLAGNY-CARIGNAN"2024
- BUDGET ANNEXE "CELLULES GRANDES GREVES – ZAC DOUZY" 2024

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*M. SABATIER questionne sur l'instauration de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat. Le Président précise que l'exécutif s'est prononcé contre.*

*M. SABATIER souhaite avoir un retour sur l'opération « achat de vélo pour les gendarmes » pour faire la surveillance des voies vertes. Mme DURU prend acte de la demande et apportera les éléments au prochain conseil. A ce sujet, M. LATOUR informe l'assemblée que les maires de l'Ennemanne ont pris un arrêté pour lutter contre les chiens vagabonds sur, notamment, les voies vertes. Le modèle sera envoyé aux autres communes.*

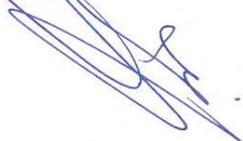
Plus personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait le 18 décembre 2023, pour affichage en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT.

### Certificat d'affichage :

Le Président soussigné certifie que la publication des dispositifs de délibérations figurant au présent procès-verbal a été effectuée par affichage à la Porte de la Communauté de Communes **le 20 décembre 2023** et adressée pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes avec mention des voies et délais de recours, et de la possibilité de consulter le présent procès-verbal au siège de la Communauté de Communes ou auprès de chaque commune membre.

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/117 (tableau des emplois)**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Durée Hebdo	Nombre		Postes pourvus		Postes	Secteur
				Emplois	Nombre	Nombre	Cadre légal	Vacants	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Principal	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux	
			35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Pôles thématiques	
		Attaché	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux	
			35 h	5	4	Titulaire ou CDD	1	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Pôles thématiques	
			17,5 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Pôles thématiques	
	B	Rédacteur	35 h	5	4	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux/Pôles thématiques	
		Rédacteur PPAL 2 <sup>e</sup> classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1		
		Rédacteur PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1		
	C	Adjoint Administratif PPAL 2 <sup>e</sup> classe	35 h	2	1	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
			35 h	9	8	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
		Adjoint administratif	35 h	2	1	Titulaire ou CDD	1	Centre aquatique	
25 h			1	0	Titulaire ou CDD	1			
<b>TOTAL</b>			<b>34</b>	<b>26</b>		<b>8</b>			
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
	B	Technicien	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
	C	Adjoint Technique	35 h	2	1	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
			20 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
			35 h	5	2	Titulaire ou CDD	3	SICOM	
			25 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Centre aquatique	
			35 h	3	2	Titulaire ou CDD	1		
		Agent de maîtrise	35h	1	1	Titulaire ou CDD	0	SICOM	
		Adjoint Technique PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
		Adjoint Technique PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	5	3	Titulaire ou CDD	2		
	35 h		1	0	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux		
35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique				
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	<b>13</b>		<b>10</b>			
SPORTIVE	A	Conseiller des APS	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique	
	B	Educateur des APS	35h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0		
	B	Educateur des APS	35 h	2	2	Non titulaire - CDD	0		
	<b>TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		<b>0</b>		
ANIMATION	B	Animateur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Service généraux	
	C	Adjoint d'animation PPAL 2 <sup>e</sup> classe	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
	<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		
	A	Bibliothécaire	35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Service généraux	
	<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>		
<b>Nombre d'emplois Permanents</b>				<b>65</b>	<b>46</b>		<b>19</b>		

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/120**

**Tableau des redevances 2024**

Communauté de communes des Portes du Luxembourg

REOM 2024

Conseil du 07/12/2023

**COMMUNES EN COLLECTE EN PORTE A PORTE**

<b>REOM des professionnels</b>		Tarifs 2023	Tarifs 2024
		Selon formule / par litre :	Selon formule / par litre :
Catégorie "Gros producteur"	OMr	0,030 €	0,032 €
	Tri	0,015 €	0,016 €
Catégorie "Petit producteur"		140 €	151 €
Entrepreneurs à domicile, agriculteurs et très petits producteurs		50 €	54 €
<b>REOM administrations</b>		Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Porte à porte</b>	Communauté de communes	200 €	215 €
	Marie de - 500 habitants	235 €	253 €
	Marie de 500 à 1 000 habitants	374 €	402 €
	Marie de 1 000 à 1 500 habitants	512 €	550 €
	Marie de 1 500 à 2 000 habitants	651 €	700 €
	Marie de 2 000 à 3 000 habitants	790 €	849 €
	Marie de + 3 000 habitants	930 €	1 000 €
<b>REOM des ménages</b>		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Redevance dite "ménages",	Part fixe	101 €	109 €
Par personne au foyer	Part variable	54 €	58 €
Par personne au foyer, cas des enfant(s) en garde alternée	Part variable	27 €	29 €
Habitations situées à + de 500 m du circuit de collecte	Part fixe	81 €	87 €
Résidence secondaire, Caravanes		200 €	215 €
Logements en travaux, en vente, inoccupé ou vacants		101 €	50 €

**COMMUNES EN APPORT VOLONTAIRE**

<b>REOMi des ménages</b>		Tarifs 2023	Tarifs 2024	
<b>Apport volontaire</b>	Redevance dite "ménages",	Part fixe	86 €	92 €
	Résidence secondaire, caravanes	Part fixe	86 €	92 €
	Redevance par apport (sacs de 50 litres),	Part incitative	2 €	2 €
	Logements en travaux, en vente, inoccupé ou vacants		86 €	43 €
<b>REOMi des professionnels</b>		Tarifs 2023	Tarifs 2024	
Catégorie "Petit producteur"	Part fixe	100 €	108 €	
Entrepreneurs à domicile, agriculteurs et très petits producteurs	Part fixe	45 €	48 €	
Redevance par apport (sacs de 50 litres)	Part incitative	2 €	2 €	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/125

Budget Principal de la Communauté de Communes			
Section d'Investissement - Dépenses -		Section d'Investissement - Recettes -	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement <b>325 000,00 €</b>
20422	Pers. Privés (voie verte sud ardennes)	195 000,00 €	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>041</b> Opérations patrimoniales <b>15 657,86 €</b>
2313	Opé 20201 Maison accueil Stonne	80 000,00 €	1328 Autres (valeur terrain Stonne) 15 657,86 €
		-	
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>50 000,00 €</b>	
274	Prêts -avances remboursables dentiste Remilly	50 000,00 €	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>15 657,86 €</b>	
2111	Autres (valeur terrain Stonne)	15 657,86 €	
<b>Opération 20181 - Voie bleue</b>			
2313	Construction	- 21 000,00 €	
2318	Autres immo corporelles	21 000,00 €	
<b>Opération 20191 - Voie verte alternative de la Chiers</b>			
2313	Constructions	- 1 475 600,00 €	
2318	Autres immo corporelles	1 475 600,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>340 657,86 €</b>	<b>TOTAL</b> <b>340 657,86 €</b>
Section de Fonctionnement - Dépenses -		Section de Fonctionnement - Recettes -	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	- €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais</b>	<b>60 000,00 €</b>	
64111	Rémunération principale	60 000,00 €	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>325 000,00 €</b>	
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 088 779.22 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b> <b>- €</b>

## ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/126

Budget annexe SICOM			
Section de Fonctionnement - Dépenses -		Section de Fonctionnement - Recettes -	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>78</b> Reprises sur amortissements et provision <b>53 000,00 €</b>
6068	Autres matières et fournitures (pièces pour camions)	10 000,00 €	<b>7817</b> Reprise sur dépréciations des actifs circulant 53 000,00 €
61551	Matériel roulant	20 000,00 €	
61558	Autres biens mobiliers (broyeur, conteneurs AV)	20 000,00 €	
6156	Maintenance (logiciel Roemi)	6 000,00 €	
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>		
6281	Cotisation SMTDA	- 128 000,00 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>53 000,00 €</b>	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	53 000,00 €	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>3 000,00 €</b>	
66112	Intérêts des emprunts ICNE	3 000,00 €	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>12 000,00 €</b>	
		12 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b> <b>- €</b>
			<b>53 000,00 €</b>
Section d'Investissement - Dépenses -		Section d'Investissement - Recettes -	
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<b>20-</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	
2031	Frais d'études (étude cabinet avocat)	5 000,00 €	
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 53 997.34 €			
Reste 7 497 € en suréquilibre après la DM 1			

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/127**

<b>Budget annexe "Cellules Grandes Grèves - Zac de Douzy -</b>			
Chapitre 66 = ajustement des charges financières pour écriture des ICNE			
<u>Section de Fonctionnement - Dépenses -</u>		<u>Section de Fonctionnement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses réelles</u>		<u>Recettes réelles</u>	
66	<b>Charges financières</b>	77	<b>Produits exceptionnels</b>
66112	ICNE	774	Subventions CCPL
	50,00 €		50,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
	50,00 €		50,00 €

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/128**

<b>Budget annexe "Zac de Douzy"</b>			
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>		<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
66	<b>Charges financières</b>	77	<b>Produits exceptionnels</b>
66111	Autres charges financières	774	Subventions CCPL
	250,00 €		250,00 €
043	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	043	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>
608	Frais accessoires sur terrains en cours	796	Transfert charges financières
	10 500,00 €		10 500,00 €
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>
023	Virement à la section d'investissement	7133	SF au 31/12/2023
	41 000,00 €		41 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
	51 750,00 €		51 750,00 €
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>		<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>
3355	SF au 31/12/2023	021	Virement de la section de fonctionnement
	41 000,00 €		41 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
	41 000,00 €		41 000,00 €

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/129**

<b>Budget annexe "ZI Carignan"</b>			
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>		<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
66	<b>Charges financières</b>	77	<b>Produits exceptionnels</b>
66111	Autres charges financières	774	Subvention CCPL
	5 000,00 €		5 000,00 €
043	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	043	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>
608	Frais accessoires sur terrains en cours	796	Transfert charges financières
	28 000,00 €		28 000,00 €
042	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	042	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>
	25 000,00 €		25 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
	58 000,00 €		58 000,00 €
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>		<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
040	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>
	25 000,00 €		25 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>
	25 000,00 €		25 000,00 €

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/130**

<b>Budget annexe "Bâtiments d'activités économiques" Carignan-Blagny</b>				
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>			<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>	
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>	
✓	<b>66 Charges financières</b>	<b>8 000,00 €</b>		
✓	66111 Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00 €		
<i>Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 450 461.73 €</i>				
	<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/131**

<b>Budget annexe "Hôtel d'entreprise Douzy"</b>					
Jugement INNOVAX					
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>			<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>		
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
✓	<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>35 524,01 €</b>	✓	<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>35 524,01 €</b>
			7711	Pénalités reçus	35 524,01 €
	<b>TOTAL</b>	<b>35 524,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 524,01 €</b>	
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>			<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>		
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
✓	<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>35 524,01 €</b>	✓	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>35 524,01 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>35 524,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/132**

<b>Budget annexe "Centre d'essais acoustiques"</b>				
<u>Section de Fonctionnement - Dépenses -</u>			<u>Section de Fonctionnement - Recettes -</u>	
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>	
✓	<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>		
	6161 Assurance	700,00 €		
	63512 Taxe foncière	300,00 €		
<i>Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 9 282.02 €</i>				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>- €</b>